

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

AVERTISSEMENT

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non. »

FCPI ALLIANZ ECO INNOVATION 3
Code Isin part A : FR0011090000- Code Isin part B : FR0011091818
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION,
non coordonné soumis au droit français
Société de Gestion : Eurazeo Global Investor

1. Objectif et politique d'investissement

OPCVM de capital investissement agréé, le FCPI a pour objectif de réaliser des investissements (i) à hauteur de 60% au moins (le "**Quota Innovant**") de son actif en valeurs mobilières (donnant accès ou pouvant donner accès au capital de sociétés) ou parts de SARL et, accessoirement, en titres de créance, émis directement ou indirectement par des entreprises ayant une activité innovante susceptibles de révéler un réel potentiel de croissance, dans des secteurs à forte valeur ajoutée (ci-après, les « **Sociétés Innovantes** ») et plus particulièrement dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement, et (ii) à hauteur de 40% au plus (le "**Quota Libre**") de l'actif du FCPI en parts ou actions d'OPCVM diversifiés, ou en parts ou actions d'OPCVM actions, ou en titres cotés avec une exposition maximum au risque actions limité à 40% de l'actif du FCPI. Accessoirement et en vue de préserver les actifs du FCPI, ce dernier pourra investir, dans ladite limite de 40% de son actif, dans des instruments financiers à terme ou optionnels (dont des warrants), de gré à gré simples ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier afin de couvrir d'éventuels risques de change (en cas d'intervention hors la zone euro), de variation de cours (risque actions) ou de taux.

L'actif du FCPI investi dans les Sociétés Innovantes est constitué pour 40% au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de Sociétés Innovantes.

Le FCPI pourra enfin accorder, dans la limite de 15% de son actif, des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des Sociétés Innovantes dans lesquelles il détient au moins 5 % du capital et recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% du montant de son actif.

Le FCPI peut investir principalement dans les catégories d'instruments financiers suivantes :

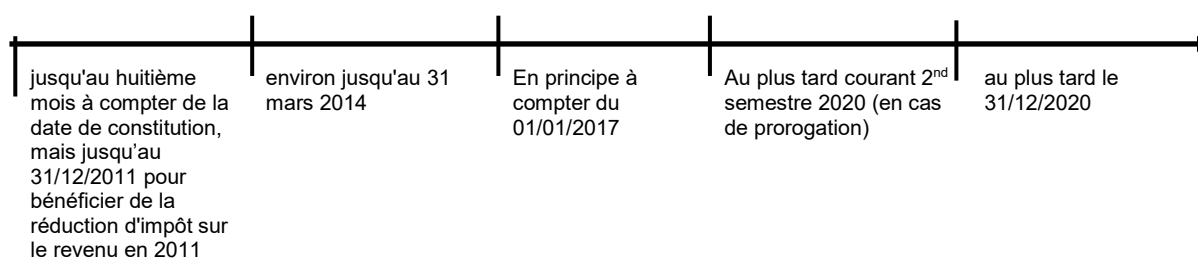
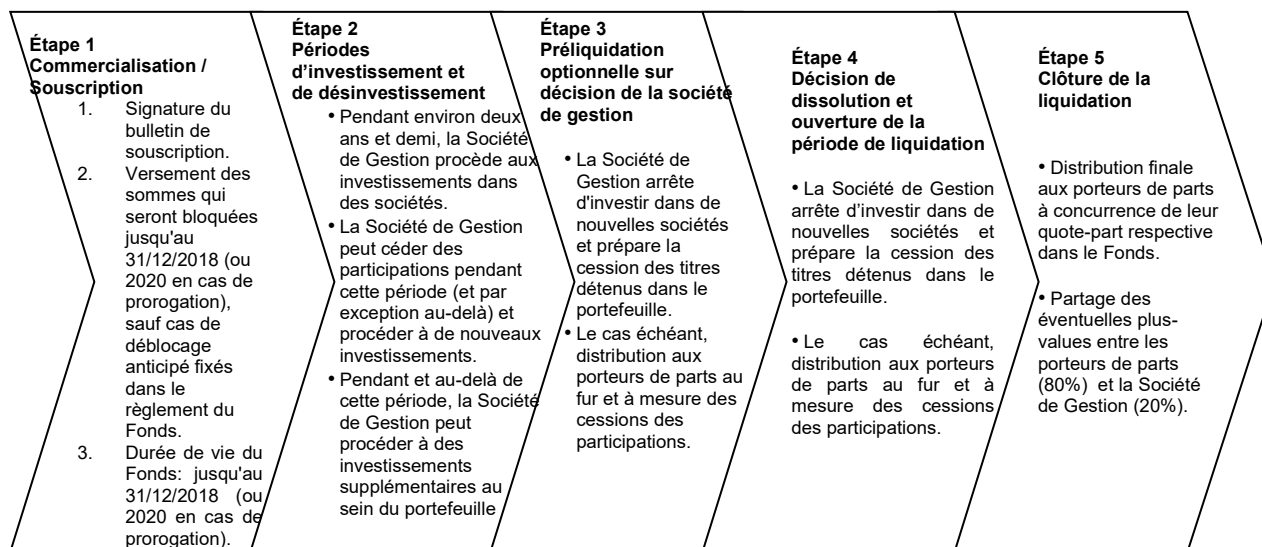
- Titres de capital (actions, parts de SARL) de Sociétés Innovantes,
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions, titres émis en représentation d'une quotité de capital, certificats d'investissement et de droit de vote) de Sociétés Innovantes,
- Titres de créance émis directement ou indirectement par des Sociétés Innovantes,
- Avances en compte courant consenties aux Sociétés Innovantes,
- Parts ou actions d'OPCVM actions cotés ou non cotés,
- Parts ou actions d'OPCVM monétaires cotés ou non cotés,
- Parts ou actions d'OPCVM obligataires cotés ou non cotés (les obligations pouvant être émises par des émetteurs publics ou privés, sans limite de notation),
- Produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt).

Le FCPI investira en capital développement et en capital-risque en prenant des participations minoritaires qui n'excéderont pas 35 % du capital ou des droits de vote d'une même société, pour un montant unitaire d'investissement qui sera compris, au sein d'une même société, entre 3.5% et 10% au plus de l'actif du FCPI.

Le FCPI a une durée de vie de sept (7) années (prorogable 2 fois sur des périodes d'une (1) année chacune sur décision de la société de gestion) pendant lesquelles les demandes de rachats de parts de catégorie A sont bloquées, sauf exceptions visées dans le règlement du FCPI. Afin que les souscripteurs bénéficient de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 163 *quinquies* B du CGI, les sommes ou valeurs pouvant être réparties par le FCPI ne pourront être distribuées qu'à l'expiration du délai de conservation fiscale de 5 ans courant à compter de la fin de la période de souscription des parts de catégorie A du FCPI. La trésorerie disponible non encore investie et ayant vocation à être investie en titres financiers de Sociétés Innovantes sera investie en OPCVM monétaires.

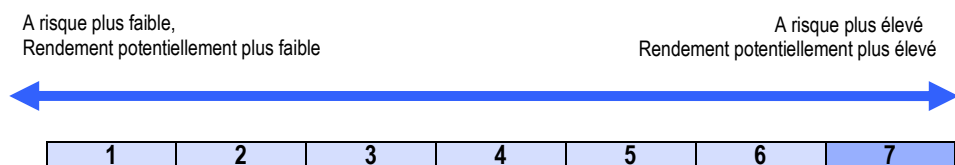
Les résultats du FCPI seront capitalisés et aucune distribution ne pourra intervenir pendant la durée de vie de FCPI, sauf exceptions visées dans le règlement du FCPI.

Feuille de route de l'investisseur



2. Profil de risque et de rendement du FCPI

Indicateur synthétique de rendement et de risque du FCPI



La catégorie de risque associée à ce FCPI n'est pas garantie.

Le FCPI a une notation de 7 en raison du risque en capital élevé, notamment lié à l'investissement en titres non cotés. Le FCPI ne disposant d'aucune garantie en capital, le capital investi peut ne pas être restitué en tout ou partie.

Risques importants pour le FCPI non pris en compte dans l'indicateur

- Risque d'illiquidité des actifs du FCPI** : Le FCPI est majoritairement investi dans des titres non cotés qui, par nature, sont peu ou pas liquides et dont la valeur liquidative peut ne pas refléter la valeur exacte. Par suite, et bien que le FCPI ait pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu qu'il éprouve des difficultés à céder de telles participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités.
- Risque de crédit** : La part du FCPI investie dans les instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPI.

4. Frais et commissions

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximums gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPI ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum

a) Droits d'entrée et de sortie	0,68 %	0,68%
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,44%	1,14%
c) Frais de constitution du FCPI	0,08%	0%
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,49%	0%
e) Frais de gestion indirects	0%	0%
TOTAL	4,69%	1,82%

Conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans les parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du FCPI ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

RUBRIQUE	DESCRIPTION DE LA RUBRIQUE	ABREVIATION ou formule de calcul	MONTANT OU TAUX consenti par le souscripteur
a) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée	(TMDE)	5%
b) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	7 ans
c) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée [N]	(TMFAM-D)	1,82%
d) Dont : taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée [N]	(TMDEM) = (TMDE)/(N)	0,71%
e) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur 7 ans	(TMFAM-G)	2,87%
f) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Si la durée [N] est inférieure à la durée de vie du fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée [N] pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM-GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du fonds n'excédera jamais le TFAM total maximal.	(TMFAM-GD) = (TMFAM-G) + (TMFAM-D)	4,69%

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 29 à 32 du règlement du FCPI disponible sur [simple](#) demande adressée à la Société de gestion.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la Société de Gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du FCPI attribué aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage	Montant total des souscriptions reçues par le FCPI (hors droits d'entrée)	0,25%
Conditions de rentabilité du FCPI qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage	Remboursement aux parts A et aux parts B du montant nominal libéré	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest".

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du FCPI depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FCPI pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le FCPI					
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du "Carried interest" au bénéfice de la société de gestion(1)	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation(2) (nette de frais)
		Total	dont : Frais de gestion	dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50%	1 000 €	-376	-275	-146		476
Scénario moyen : 150%	1 000 €	-376	-275	-146	-95	1 333
Scénario optimiste : 250%	1 000 €	-376	-275	-146	-286	2 095

(1) Il est rappelé que le "carried interest" est le droit des parts de catégorie B de recevoir, une fois que les parts de catégorie A et de catégorie B auront été remboursées de leur montant souscrit et libéré, à recevoir 20% des Produits et Plus-values nets réalisés par le FCPI.

(2) Ce montant inclut le prélèvement des frais.

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 pris pour l'application du décret n° 2011-924 du 1^{er} août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les FCPI et sociétés mentionnés aux articles 199 *terdecies*-0 A et 885-0 V bis du CGI.

3. Informations pratiques

Nom du dépositaire : SOCIETE GENERALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPI :

Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le règlement du FCPI, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Tous les semestres (30 juin, 31 décembre), la Société de gestion établit les valeurs liquidatives des parts du FCPI. Les valeurs liquidatives des parts les plus récentes sont communiquées à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les huit (8) jours de leur demande (devant être adressées par courrier électronique à pcs@eurazeo.com ou courrier postal au 1 rue Georges Berger, 75017 Paris). Elles sont communiquées à l'AMF.

Le FCPI a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : (i) **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR »)** de 22% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée globalement au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI à 2.640 € par an pour les contribuables seuls et à 5.280 € par an pour les couples, sous réserve du plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'impôts sur le revenu ; **ET** (ii) **Exonération d'IR** sur les sommes ou valeurs que le FCPI pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du FCPI). Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription, décrivant les conditions pour bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du FCPI peuvent obtenir cette Note Fiscale sur simple demande écrite adressée à la Société de Gestion.

Informations contenues dans le DICI :

La lecture du présent document ne dispense pas de la lecture du règlement du FCPI.

La responsabilité d'Eurazeo Global Investor ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPI.

Le FCPI est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour 02/01/2024.

Pour toute question, s'adresser à :
Eurazeo Global Investor par e-mail pcs@eurazeo.com ou téléphone 01 58 18 56 56.